



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2013.704**

Séance publique du

17 décembre 2013

Présidence de Madame Maryse JOISSAINS MASINI,  
Maire d'Aix-en-Provence  
Président de la Communauté du Pays d'Aix

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20131217-37359- DE-1-1_0
Date de signature : 19/12/13
Date de réception : jeudi 19 décembre 2013
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES  
SYNDICATS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 - DEPENSES TELEPHONIQUES ET ENVELOPPE  
ECONOMAT**

Le 17/12/13 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le 11/12/2013, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

M. Jacques AGOPIAN, M. Lucien AMBROGIANI, Madame Odile BARBAT-BLANC, Mme Dahbia BENNOUR, Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Helliot BRAMI, M. Gérard BRAMOULLÉ, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. François-Xavier DE PERETTI, M. Yannick DECARA, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Michelle EINAUDI, Mme Martine FENESTRAZ, M. Alexandre GALLESE, M. Jacques GARCON, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. André GUINDE, M. François HAMY, Mme Maryse JOISSAINS MASINI, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, Mme Reine MERGER, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Christian PEREZ, M. Jean-Marc PERRIN, Mme Liliane PIERRON, Mme Catherine RIVET-JOLIN, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Mme Sophie JOISSAINS à M. Gérard BRAMOULLÉ, M. Stéphane PAOLI à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Jules SUSINI à M. Maurice CHAZEAU

**Excusés sans pouvoir :**

Mme Agnès AMIACH ELBEZ, M. Robert FOUQUET, M. Christian LOUIT, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Fleur SKRIVAN

Secrétaire : Yannick DECARA

Mme Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.

**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Finance - Programmation  
- Informatique et RRH  
Département Ressources  
et Relations Humaines  
Direction du Développement  
Professionnel et des Relations Humaines  
LG / 9118

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 17/12/13

-----

**RAPPORTEUR** : Mme Maryse JOISSAINS MASINI

-

**Nomenclature** : 4.1 Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

**Politique Publique** : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

**OBJET** : PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES SYNDICATS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 - DEPENSES TELEPHONIQUES ET ENVELOPPE ECONOMAT - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le décret n°85-397 du 3 avril 1985 ainsi que la circulaire ministérielle du 25 novembre 1985 relatifs à l'exercice des droits syndicaux dans la Fonction Publique Territoriale disposent que l'autorité territoriale doit donner aux organisations syndicales représentatives de la Collectivité les moyens de leur fonctionnement.

Au titre de ces moyens, le législateur précise notamment que l'employeur doit prendre à sa charge, à minima, l'abonnement téléphonique, et mettre à disposition un local équipé pour chaque organisation dans la mesure où les effectifs sont supérieurs à 500 agents.

Cinq organisations syndicales sont représentées à la Ville d'Aix en Provence : FO ; SDU 13 FSU ; CGT ; CFTC et SA FAFPT. Elles disposent toutes d'un local indépendant et d'une enveloppe forfaitaire annuelle d'un montant égal à 617,00 € pour leurs dépenses téléphoniques.

De plus, depuis plusieurs années, la Ville d'Aix-en-Provence participe également aux frais courants d'économat des organisations syndicales. Le dernier montant révisé par la délibération n°2012.1389 du 17 décembre 2012 s'élevait à 350 €.

Ce montant est alloué à chaque organisation syndicale de façon forfaitaire et annuelle.

Par ailleurs, un nouveau syndicat intitulé UNSA-Ville d'Aix en Provence a été constitué au sein de notre Collectivité lors de son assemblée constitutive du 20 novembre 2013.

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues de bien vouloir :

- **RECONDUIRE** le dispositif de prise en charge par la Ville des frais des organisations syndicales liés à leurs dépenses d'économat et d'abonnements et frais des communications téléphoniques ;
  - **DIRE** que cette participation sera mise en œuvre sous forme d'enveloppes annuelles allouées aux 6 syndicats localement constitués : FO ; SDU 13 FSU ; CGT ; CFTC ; SA FAFPT et UNSA-Ville d'Aix en Provence ;
  - **DIRE** que les dépenses correspondantes, soit 5802 € sont à imputer au compte 92020 6558 1648 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- 
- DIRE que les présentes propositions sont à reconduire sur l'exercice 2014.

<b>Organisations Syndicales</b>	<b>Année 2014</b>	
	<b>Enveloppe Téléphonie</b>	<b>Enveloppe Économat</b>
FO	617,00 €	350,00 €
CGT	617,00 €	350,00 €
SDU 13 FSU	617,00 €	350,00 €

SA FAFPT	617,00 €	350,00 €
CFTC	617,00 €	350,00 €
UNSA-Ville d'Aix en Provence	617,00 €	350,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3702,00 €</b>	<b>2100,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>5802,00 €</b>	

**2013.704 - PARTICIPATION DE LA VILLE AUX MOYENS DE FONCTIONNEMENT  
DES SYNDICATS AU TITRE DE L'ANNEE 2014 - DEPENSES TELEPHONIQUES ET  
ENVELOPPE ECONOMAT**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 47</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 0</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

NEANT

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité**

**le rapport qui précède.**

**Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : 19/12/2013  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**